

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 27 (1990)
Heft: 1011

Artikel: D'un rigolo à l'autre
Autor: Cornuz, Jeanlouis
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1020505>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le GATT au secours des travailleurs du tiers monde

Le sort que pourrait réserver le GATT à nos paysans vient enfin de mieux faire connaître cette organisation mondiale du libre échange. Mais le GATT pourrait avoir un poids bien plus grand encore sur le sort de l'immense majorité des travailleurs de l'industrie. Tel est le souhait de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) et des Etats-Unis, dont l'alliance n'est pas due au hasard, la position des Etats-Unis étant influencée par l'AFL-CIO, une organisation syndicale faîtière de ce pays.

Clause de sauvegarde

On propose donc une sorte de clause de sauvegarde dans le libre-échange international. Un pays pourrait en être exclu s'il ne respecte pas certains droits élémentaires des travailleurs. La CISL pense à une brève énumération dans la logique de la Déclaration tripartite de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les entreprises multinationales. Seraient mentionnés la liberté d'association et le droit de mener des négociations collectives, un temps de travail maximum, un âge

minimal des travailleurs, la sécurité et la santé sur la place de travail, la non-discrimination, l'interdiction du travail forcé et l'obligation d'une inspection du travail. Le but recherché est d'empêcher que la concurrence commerciale entre les nations, favorisée par un régime de libre échange, ne se fasse au détriment des conditions de travail des ouvriers, des femmes, des enfants. Le non-respect de cette clause exclurait un pays de l'accès aux marchés mondiaux, ce qui constituerait une reconnaissance sans égale des principes de l'OIT. Les bénéficiaires ne seront pas seulement les travailleurs du tiers monde et des zones libres de production dans de nombreux pays, mais également les ouvriers du monde développé. Leurs employeurs ne pourront plus se prévaloir de la main-d'œuvre bon marché dont dispose la concurrence pour réduire leurs propres conditions de travail.

Les syndicats américains apportent des preuves concluantes que de telles clauses, qui existent déjà dans le système américain de préférences commerciales pour le tiers monde, sont efficaces. En effet, en 1989, l'enquête des Etats-Unis sur les condi-

tions de travail en Malaisie a provoqué toute une série de correctifs par peur d'un retrait de la clause de préférence. La République Centrafricaine fut exclue de ce système en 1989 en application de la clause. Pour étoffer sa demande de réadmission, elle permet actuellement la tenue d'un congrès syndical — le premier depuis des années. Le Chili fut exclu en 1987 et réadmis il y a peu, sur demande de ses syndicats entretemps libres et de l'AFL-CIO.

Ouvrier, paysan, même combat

Le reproche que la clause ne servira que l'intérêt de protectionnisme des Etats-Unis et de beaucoup d'autres nations est donc faux. Car en soutenant la clause le gouvernement des Etats-Unis a décroché le soutien de l'AFL-CIO à la politique libre-échangiste du GATT. Dans le GATT même, il faudra l'assentiment des autres partenaires pour que la clause soit appliquée, ce qui nécessite une enquête honnête, mais rigoureuse. L'Union syndicale suisse soutient la proposition des Etats-Unis avec insistance. Et nous serons contents si le gouvernement suisse défend la clause sociale avec l'énergie qu'il applique au protectionnisme paysan.

Beat Kappeler

L'invité de DP s'exprime librement dans cette tribune. Beat Kappeler est secrétaire de l'Union syndicale suisse (USS).

Ici et là...

- **Les dessous de l'égalité.** Exposé, tables rondes, débat, conférence et concert sur le thème de l'égalité des sexes. Du 25 au 28 octobre, à la Maison de la femme à Lausanne (Eglantine 6, 1006 Lausanne).
- **Journée mondiale de l'alimentation. L'endettement du tiers monde: Comment en sortir? Le rôle de la Suisse.** Samedi 20 octobre de 9.45 à 17 heures, à l'aula du collège de l'Elysée, av. de l'Elysée 6, à Lausanne. Mise sur pied par plusieurs organisations de développement, de consommatrices, de protection de l'environnement, etc. Forum romand, case postale 81, 1000 Lausanne 9. (021 24 54 17). Conférences-débats sur un thème semblable, le 18 octobre à 20.15 heures: à Neyruz, café de l'Aigle noir; à Genève, Uni II, salle 260; au Sentier, café de l'Hôtel de Ville.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

D'un rigolo à l'autre

Malheureusement, il faut se rendre à l'évidence: le nombre des confus, parmi nos contemporains, augmente régulièrement...

Soit un premier rigolo, qui propose de remplacer, sur le Livret de famille vaudois, l'admirable texte de Ramuz: «Viens te mettre à côté de moi sur le banc devant la maison, femme, c'est bien ton droit; il va y avoir quarante ans qu'on est ensemble.» Prétexte: il est «dépassé»!

Voilà qui n'est pas grave. Mais un se-

cond loustic, journaliste de son état, imagine de s'adresser à quelques écrivains pour leur demander si, le cas échéant, ils seraient disposés à rédiger quelque chose de plus «in». Et tout naturellement de contacter Monsieur Chessex, dont l'expérience de la vie conjugale semble avoir été... disons: mouvementée. Lequel, d'ailleurs, déclare préférer Ramuz — et c'est tout à son honneur. Puis de demander à Jacques Mercanton, grand écrivain assuré-ment, et selon moi «nobélisable», mais

Un peu de tenue, s.v.p.

(pi) On l'a toujours su, le canton de Vaud, aux yeux des vrais Vaudois en tout cas, est bien davantage qu'un des vingt-six Etats qui forment la Confédération: c'est un pays à lui tout seul, qui va des Alpes au Jura, du Léman à la Sarine. Et en tant que tel, il a ses traditions et ses affaires d'Etat, comme celle à rebondissements dite de la «tenue VNPR».

* * *

Tout a commencé le 9 novembre 1988, quand le Conseil d'Etat a fait savoir au Grand Conseil que, «pour des raisons essentiellement pratiques, il a décidé de renoncer à la tenue vestimentaire veston noir – pantalon rayé pour les séances parlementaires.»

Mais on ne badine pas dans ce pays avec le droit non écrit. Car il s'agit bien de cela, puisque depuis le siècle passé, aucune loi ne stipule quel doit

être l'habit des magistrats. Débat long et houleux donc au Grand Conseil, sur un objet qui n'est pas de sa compétence, à l'occasion du dépôt d'une motion par le radical Roger Dessaux. Ce défenseur du moins d'Etat a trouvé trente-deux co-signataires pour demander que les ministres vaudois soient tenus de se présenter devant le Grand Conseil en VNPR. Et une majorité de députés a décidé de renvoyer cette motion à une commission, puis de l'adresser ensuite au Conseil d'Etat, qui fait donc rapport à son propos.

Un ancien chancelier a ainsi été mobilisé pour faire l'historique des tenues officielles vaudoises et une argumentation dut être trouvée pour justifier l'abandon définitif de cette coutume qui obligeait les conseillers d'Etat à se changer avant que de se présenter, parfois quelques minutes seulement, devant le Grand Conseil.

Cet épisode rocambolesque de la vie

parlementaire vaudoise est révélateur de la culture politique de certains députés de ce canton. M. Dessaux estime en effet que «la tenue VNPR conférait aux conseillers d'Etat une allure qui force au respect de leur personne et, à travers eux, de l'Etat qu'ils représentent».

Tout est dit dans cette phrase: l'habit fait le moine et une personne bien habillée ne peut pas chercher à vous embobiner. Touchante naïveté. On y décèle aussi l'image de l'Etat que certains souhaitent: qu'il ait «de l'allure», mais point trop d'efficacité, engoncé et ridicule qu'il est dans sa tenue de magicien de cirque.

* * *

On souhaiterait que les députés signataires de cette motion sachent eux aussi à certaines occasions «forcer le respect». Non pas par une tenue vestimentaire de bal costumé, mais par le niveau des débats auxquels ils participent.

qui a préféré rester célibataire — et donc se dit incompetent.

Et puis, voici le Grand Prix Ramuz — l'auteur de *Farinet* est décidément né sous une mauvaise étoile! A qui l'attribuer, sinon à Yves Velan, romancier certes remarquable, mais qui a la particularité de détester le «sieur Ramuz», comme il l'appelle — et c'est son droit le plus strict. Espérons que s'estimant à bon droit offensé, il le refusera... Mais il y faudrait de l'héroïsme, et c'est beaucoup demander.

Il y a plus grave: faisant le mot croisé d'un hebdomadaire protestant, je tombe sur la question: «Marie-Madeleine?» Il fallait trouver le mot catin! Reste à continuer dans une voie si heureusement ouverte: «Célèbre tortionnaire de l'Antiquité» — Il faudrait trouver *David* ou *Salomon*. «Farouche antisémite de la renaissance» — *Luther*; «Tyran de Genève» — *Calvin*. Etc.

Pour passer à un autre ordre de considérations: avez-vous lu *Terre Noire d'Usine*, de Janine Massard? Non, vous ne l'avez pas lu: je ne suis pas sûr qu'il soit déjà en librairie. Mais dès qu'il y

sera, et cela ne saurait tarder, n'hésitez pas!

Longtemps, on a pu dire du roman «romand» qu'il était tantôt une description du lac Léman, tantôt un essai sur la chasteté (ou sur la libération sexuelle, ce qui revient au même). *Terre Noire d'Usine* s'écarte résolument et heureusement de ces deux thèmes. S'engageant sur la voie ouverte entre autres par le camarade Cherpillod dans son *Chêne brûlé*; à la suite de tel roman de Mireille Küttel (*La Pérégrine*), du très beau *La Parole volée*, de Michel Bühler; de tel autre de ses propres livres, par exemple *La petite monnaie des jours*, Janine Massard entreprend de témoigner. Son roman, ou plutôt son récit, ressuscite quelques humbles, dont la vie, la destinée, est marquée indélébilement au sceau de l'alcoolisme, conséquence — et non pas cause (comme on le dit pour se rassurer) — de la misère. Marquée au sceau de l'exploitation, de l'endettement, de la ruine (due parfois à des cautionnements imprudents, et qui vient frapper la femme, qui n'en peut mais, puisqu'à l'époque, elle n'avait pas voix au chapitre), de la maladie, du désespoir.

Un témoignage sur la vie du Nord vau-

dois au début de ce siècle: Yverdon, Sainte-Croix (ici, nous retrouvons Bühler), Vuiteboeuf. La vie à la campagne, la vie en usine, la guerre de 14-18, c'est-à-dire la misère, encore! Alors, il n'y avait pas de caisses de compensation... Un livre dont il y a beaucoup à dire: j'y reviendrai. ■

DP Domaine Public

Rédacteur responsable: Jean-Daniel Delley (jd)

Rédacteur: Pierre Imhof (pi)

Ont également collaboré à ce numéro:

Jean-Pierre Bossy (jpb)

François Brutsch (fb)

André Gavillet (ag)

Jacques Guyaz (jg)

Charles-F. Pochon (cfp)

Point de vue: Jean-Louis Cornuz

L'invité de DP: Beat Kappeler

Abonnement: 65 francs pour une année

Administration, rédaction: Saint Pierre 1,

case postale 2612, 1002 Lausanne

Téléphone: 021 312 69 10

Télécopie: 021 312 80 40 **Vidéotex:** 021 312 69 10

CCP: 10-15527-9

Composition et maquette: Françoise Gavillet,

Pierre Imhof, Liliane Monod

Impression: Imprimerie des Arts et Métiers SA